

DEC133315DRH
LE PRESIDENT DU CNRS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

VU le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS,

VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique- Alain FUCHS

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS,

VU la décision DEC120761DRH en date du 16 janvier 2012 relative à la désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs d'étude (CAP n° 4),

VU la lettre de Monsieur Philippe CLERC en date du 27 septembre 2012,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel VIALAN, ingénieur de recherche de deuxième classe est nommé, à compter du 1^{er} novembre 2012, représentant suppléant de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs d'étude, en remplacement de Monsieur Philippe CLERC.

Article 2 : Le Président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 10 janvier 2013

Le Président du CNRS

ALAIN FUCHS